Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218065-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de quartorze, suite de la convocation faite le **11 décembre 2025**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, STERVINOU Sylvaine, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, COMMEUREUC Adeline, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick et CHAMPOT Nicolas

Étaient absents excusés : Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne,
Mme LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, donne pouvoir à Mr LE DEVEHAT Yannick

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 65 – 18 12 2025

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIES)

Madame la maire informe l'assemblée que par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025 (pièce jointe n°02A) le Comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé une nouvelle version des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan ainsi que la mise à jour des annexes n°1 et n°2 (pièce jointe n°02B).
Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment « personne morale organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » - SDIRVE -).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-lle-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploêrmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux » pour les communes membres de moins de 20 000 habitants, tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600768-20251218-DEL20251218065-DE

Pour que cette modification soit effective, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et 5211-5-11 du code général des collectivités territoriales). Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire, dans le délai de 3 mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans le délai imparti, votre décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE** de valider les modifications ci-dessus proposées par Morbihan Energies.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire,
Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

